

TRANSITIONS

PRO

Partenaire
d'avenir



PARCOURS DE

**[TRANSITIONS
COLLECTIVES]**

**C o m m e n t e n b é n é f i c i e r
q u a n d o n e s t s a l a r i é ?**

**L'entreprise dans laquelle
vous êtes salarié se trouve
confrontée à la mutation
du marché du travail
ou à la crise sanitaire
liée à la Covid-19.**

Pour permettre aux salariés
d'être formés à de nouvelles
compétences dans un autre secteur
d'activité présent dans votre région,
votre employeur a mis en place
le dispositif Transitions collectives.

***VOTRE EMPLOI EST CONCERNÉ
ET VOUS SOUHAITEZ ACQUÉRIR
DE NOUVELLES COMPÉTENCES ?***

]

T

]

PRO

On vous dit comment bénéficier de ce parcours de reconversion sécurisé...

ÉTAPE 1



Vous vérifiez que vous êtes bien éligible à ce dispositif.

Pour être éligible, vous devez être salarié du secteur privé et ne pas être concerné par une décision de rupture de votre contrat.



> CDI, CDD, intérimaire... **tous les contrats de travail peuvent être concernés par le dispositif.** Votre éligibilité se fera au regard de votre ancienneté dans l'entreprise. Renseignez-vous auprès de votre employeur.

1
2
3
4
5
6
7

[
T
]

PRO

ÉTAPE 2



Vous prenez contact avec le Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP) de votre région.

Vous l'avez peut-être déjà rencontré à l'occasion de la réunion d'information collective présentant le dispositif, organisée par votre employeur.



> Vous trouverez votre CEP ici :

<https://mon-cep.org>

ÉTAPE 3



Avec l'aide du CEP,
**vous définissez votre
projet de reconversion
professionnelle dans
un métier porteur.**

Votre CEP vous écoute et éclaire vos choix tout au long de votre parcours de reconversion. Il vous informe notamment des métiers porteurs qui recrutent près de chez vous.



> Ce sont des **métiers issus de nouveaux domaines d'activité en plein essor**, ou des métiers en tension dans des **secteurs d'activité** qui, traditionnellement, ont des **difficultés à recruter**.

ÉTAPE 4



Vous recherchez dès maintenant
**une entreprise
susceptible de vous
embaucher** à l'issue
de votre formation.

Ces rencontres (qui peuvent donner lieu à des stages en entreprise) vous permettront de préciser votre projet de reconversion, toujours avec l'aide de votre CEP.



Est-ce que je vais trouver
du travail près de chez
moi avec Transitions
collectives ?

> C'est tout l'enjeu du dispositif : permettre de vous reconverter dans **un métier porteur au sein d'une entreprise qui recrute près de chez vous**, afin de construire un nouveau projet de vie sans avoir à déménager.

ÉTAPE 5

Vous formalisez votre demande de financement de reconversion

auprès de l'association Transitions Pro de votre région.



Toute la démarche est dématérialisée. Pour monter votre dossier et communiquer avec Transitions Pro, il vous suffit de créer votre espace personnel. Si nécessaire n'hésitez pas à solliciter l'aide de votre CEP.



> ICI :

www.transitionspro.fr

[T]
PRO

ÉTAPE 6



1 2 3 4 5 6 7

votre projet est examiné par l'association Transitions Pro

Si votre financement est accordé,
votre formation peut débuter.



> Il suffit de **demander une autorisation d'absence** à votre employeur. Sachez aussi que votre rémunération pourra être maintenue.

ÉTAPE 7



Votre CEP reste à vos côtés tout au long de votre parcours de formation, jusqu'à votre prise de poste.

Si vous le souhaitez, votre CEP peut également vous accompagner lors de la période d'intégration de votre nouveau poste.



> Vous conservez votre emploi actuel et votre CEP peut vous accompagner pour poursuivre vos démarches de recherche d'emploi.

Voilà, vous avez le mode d'emploi pour changer de métier
avec le dispositif de Transitions collectives.

**Pour toute question restée sans réponse, nous vous invitons
à consulter la FAQ de notre partenaire Centre Inffo**

www.centre-inffo.fr/site-droit-formation/faq/faq-transco

Et bien sûr, nous restons à votre écoute.

www.transitionspro.fr

Bonne reconversion !



TRANSITIONS
PRO Partenaire
d'avenir